



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL – 15/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à 18h30, le conseil municipal de Vabres l'Abbaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric ARTIS, maire.

Etaient présents : M. Frédéric ARTIS, Mme Géraldine ARTIS, M. Arnaud BERNARD, Mme Catherine CADENET, M. Gérard CAILHOL, Mme Myriam ESPERANCE, Mme Laure GARRIBOTTO, M. Loïc MARAVAL, Mme Isabelle NEGRE, M. Gaëtan PRIVAT, Mme Marie-Claude SIRE, M. Jean-François VIDAL.

Procurations : M. Sébastien ROUSTAN à M. Arnaud BERNARD,

Absent : M. Simon PUECH

Secrétaire de séance : M. Loïc MARAVAL

À L'ORDRE DU JOUR

1/ DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame IACOVO Claudine a présenté sa démission de son poste de Conseillère Municipale par lettre datée du 14 Février 2024, reçue en mairie le 15 Février 2024 et transmise à M. Le Préfet.

2/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Janvier 2024

Monsieur le maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 11 Janvier 2024.

Aucune observation n'est émise, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres.

3/ AJOUT D'UNE DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire demande à rajouter 1 délibération lors de ce conseil municipal.

- Révision des loyers communaux

Aucune objection n'est émise. Cette délibération est rajoutée à l'ordre du jour.

4/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – VOIRIE 2024

Monsieur le maire présente le devis établis par l'entreprise GUIPAL pour l'élargissement et renforcement de la voirie communale de Salvagnac. Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le devis d'un montant de 61 789.50euros HT,
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30% au titre de la voirie locale,
- Dit que les travaux seront réalisés dans le courant de l'année 2024,
- Fixe comme suit le plan de financement :
 - o Montant des travaux : 61 789.50 euros HT
 - o Subvention DETR : 18 536.85 euros
 - o Charge communale : 43 252.65 euros HT

5/ RESTAURATION TABLEAU CATHEDRALE : DEMANDE DE SUBVENTION ET LANCEMENT DE SOUSCRIPTION FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le maire fait part au Conseil municipal de la dégradation du tableau « Le Christ parmi les apôtres » du XIXème siècle à la cathédrale. Il souhaite le restaurer pour conserver le patrimoine. Pour cela, M. Le Maire propose de solliciter une subvention et déposer une souscription auprès de la fondation du patrimoine. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

6/ RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux pour la rénovation de luminaires en LED s'élève à 28 420,00 Euros H.T Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit 14 000,00 €.

Plan de financement

| | |
|--|------------|
| Travaux d'installation d'éclairage public (montant HT) | 28 420.00€ |
| TVA (20%) | 5 684.00€ |
| TOTAL TTC | 34 104.00€ |
| <hr/> | |
| Participation du SIEDA (HT) : 350€/luminaires | 14 000.00€ |
| Subvention Fonds Vert | 5 684.00€ |
| Participation de la mairie (HT) | 8 736.00€ |
| TVA de 20% (correspond à la TVA de toute l'opération) | 5 684.00€ |
| Total charge de la collectivité | 14 420.00€ |
| Possibilité récupération FCTVA (16.404%) | 5 594.00€ |

Le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 34 104,00 €
- De demander et percevoir la subvention Fonds Vert de l'Etat d'un montant de 5 684.00€
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 14 000,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

7/ RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de renouvellement d'ouverture de ligne de trésorerie, afin de financer les travaux.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide à l'unanimité :

La commune de Vabres l'Abbaye a contracté une ligne de trésorerie d'une durée de 12 mois auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées d'un montant maximum de trésorerie d'un montant maximum de 200 000 euros (deux cent mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Nouvelle durée : 12 mois
- Taux d'intérêt variable indexé sur Euribor 3 mois instantané flooré + 0.9% de marge soit 4.82% actuellement
- Périodicité de paiement des intérêts : Mensuelle
- Frais de dossier : 400 €

8/ IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le conseil municipal propose les zones d'accélération des ENR qui sont fléchées par les documents notamment :

- Les zones pré-ciblées pour l'éolien par le PLui en adéquation avec le PCAET et le projet de charte du PNRGC
- Les parcs photovoltaïques au sol sur toutes les zones artificialisées et dégradées du territoire
- L'équipement de certains seuils existants pour la production d'hydroélectricité
- Les toitures de bâtiments publics et de bâtiments privés de plus de 500 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à notifier ces propositions au référent préfectoral et ampliation à l'EPCI et au SM du PNR des Grands Causses en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du sud Aveyron

9/ IDENTIFICATION DES ZONES D ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE

Le conseil municipal,

- après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées, le conseil municipal décide, à 8 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,

- De définir les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables suivantes :
 - * Ombrières sur un parking communal, parcelle AC 0501 (plan annexe 1)
 - * Panneaux photovoltaïques au sol sur terrain privé, parcelle AL 0086 (plan annexe 2)

10/ Révision des loyers

Monsieur le Maire rappelle le montant des loyers communaux. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas augmenter ces derniers pour 2024.

Frédéric ARTIS
Maire

Loïc MARAVAL
Secrétaire de séance





ANNEXE 1 : Ombrières sur parking communal, parcelle AC 0501



ANNEXE 2 : Panneaux photovoltaïques sur terrain privé, parcelle AL 0086

